

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE TERNAY

**Arrêté du Maire ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sur le
classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal
Désignation d'un commissaire enquêteur**

N°288/2024/2.2

Le Maire de la Commune de TERNAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 01 septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.318-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2024/VII/15/3.5 du 03 décembre 2024 portant la nécessité d'engager une enquête publique afin de constater le classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal,

Vu les pièces du dossier relatif au classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de faire face à la pénurie de parkings et d'assurer une sécurisation et une fluidification des conditions de desserte aux abords de l'Ecole Elementaire de Flévieu;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de désenclaver la parcelle communale cadastrée section AX n°134 sise au lieu-dit « Gravignan et Flévieu », voisine du plateau scolaire localisé sur la parcelle cadastrée section AX n°135;

.../...

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de basculer une quinzaine de places de stationnement de la zone actuelle à l'arrière du bâtiment de l'Ecole en passant par l'Impasse des Rosiers cadastrée section AX n°129, sur la parcelle cadastrée section AX n°134 afin de réaliser une zone de parking pour les enseignants, le personnel communal et les éducateurs qui interviennent dans le cadre du périscolaire,

CONSIDÉRANT le désaccord des copropriétaires actuels de l'Impasse des Rosiers quant à la mise en place d'une convention de servitude de passage pour ce projet d'intérêt général,

CONSIDÉRANT l'article L.318-3 du code de l'urbanisme permettant de classer dans le domaine public de la Commune, les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sans indemnité pour le propriétaire concerné, après enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé, à une enquête publique portant sur le classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal ainsi que l'ensemble des réseaux publics desservant la voie

L'enquête publique sera ouverte du Lundi 13 Janvier 2024 à 09h00 pour une durée de 18 jours, soit jusqu'au Jeudi 30 Janvier 2024 à 16h00 inclus.

Article 2 :

Monsieur Jean-Jack CEGARRA, a été désigné commissaire enquêteur.

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule.

Article 3 :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations aux jours et heures ci-dessous :

- Le Lundi 13 janvier 2024 de 10h00 à 12h00
- Le Mercredi 22 janvier 2024 de 10h00 à 12h00
- Le Jeudi 30 janvier 2024 de 14h00 à 16h00

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public aura accès au dossier sur support papier en Mairie de Ternay, Place de la Mairie à TERNAY (69360), siège de l'enquête publique aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés) et samedi matin de 09h00 à 12h00.

.../...

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie – Place de la Mairie – TERNAY;
- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir – PLI destiné à Mr Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur »;
- Par voie électronique sur le site internet de la commune: <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Article 5 :

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon en Rhône Alpes.

L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées aux emplacements suivants :

- Hôtel de Ville
- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Flévieu le Haut)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)

Article 6 :

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées en Mairie auprès de Mr SCOTTI Mattia, Maire ou du Service Urbanisme de la Commune au 04.72.49.81.81

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Urbanisme de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

.../...

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le ou les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport à Monsieur le Maire dans le délai qui lui est imparti.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie et sur le site internet de la Commune : <https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques>. Passé ce délai, les personnes intéressées pourront demander la communication de ces pièces dans les conditions prévues au livre 3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Article 8 :

Le Responsable du projet est le Maire de la commune de Ternay – Place de la Mairie – 69360 TERNAY.

Au terme de la présente enquête publique et compte tenu de ses résultats, des observations des Personnes Publiques Associées et du Public, le dossier sera soumis, par le Responsable du projet, au Conseil Municipal pour prononcer le classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal.

Article 9 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon en Rhône Alpes.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur;

Fait à TERNAY,

Le 23 décembre 2024


Pour le Maire,
Madame la première Adjointe,

Béatrice CROISILE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.